

**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2021/2022
POUR LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » ET ELEMENTAIRE « SAINT-EXUPERY »**

En cas d'absence de l'enfant, merci de prévenir au plus tôt le service périscolaire.

• **TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN**

QUOTIENT FAMILIAL	Par enfant scolarisé <u>le matin</u> de 7h30 à 8h30 <u>Domiciliés à APPRIEU</u>	Par enfant scolarisé <u>le matin</u> de 7h30 à 8h30 <u>Extérieurs à APPRIEU</u>
< 500	0,60 €	0,72 €
501 à 750	0,66 €	0,79 €
751 à 1000	0,69 €	0,83 €
1001 à 1250	0,74 €	0,89 €
1251 à 1500	0,80 €	0,96 €
1501 à 1750	0,84 €	1,01 €
1751 à 2000	0,89 €	1,07 €
2001 à 2250	0,96 €	1,15 €
2251 à 2500	1,03 €	1,24 €
> 2501	1,10 €	1,32 €

• **TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SOIR**

QUOTIENT FAMILIAL	Par enfant scolarisé <u>le soir</u> de 16h30 à 18h30 AU PLUS TARD <u>Domiciliés à APPRIEU</u>	Par enfant scolarisé <u>le soir</u> de 16h30 à 18h30 AU PLUS TARD <u>Extérieurs à APPRIEU</u>
< 500	1,20 €	1,44 €
501 à 750	1,32 €	1,58 €
751 à 1000	1,38 €	1,66 €
1001 à 1250	1,48 €	1,78 €
1251 à 1500	1,60 €	1,92 €
1501 à 1750	1,68 €	2,02 €
1751 à 2000	1,78 €	2,14 €
2001 à 2250	1,92 €	2,30 €
2251 à 2500	2,06 €	2,47 €
> 2501	2,20 €	2,64 €

Pour information :

Le coût réel de l'heure d'accueil périscolaire par enfant est estimé à : 5,10 €

Il se décompose de la façon suivante :

- Charges de personnel : 1,22 €

- Autres charges : 3,88 €

(eau, assainissement, bâtiment, modulaire, fournitures activités, entretien, logiciel..)

- **RESTAURATION : TARIFS POUR UN ACCUEIL EN PAUSE MERIDIENNE : REPAS + GARDERIE.**

QUOTIENT FAMILIAL	Par enfant scolarisé <u>Domiciliés à APPRIEU</u>	Par enfant scolarisé <u>Extérieurs à APPRIEU</u>
< 500	3,02 €	3,62 €
501 à 750	4,10 €	4,90 €
751 à 1000	4,69 €	5,64 €
1001 à 1250	4,94 €	5,92 €
1251 à 1500	5,26 €	6,31 €
1501 à 1750	5,65 €	6,77 €
1751 à 2000	6,07 €	7,28 €
2001 à 2250	6,57 €	7,89 €
2251 à 2500	7,12 €	8,55 €
> 2501	7,76 €	9,31 €

Enseignants	7,76 €
-------------	--------

Pour information : Le coût réel du repas est estimé à 12,52 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- *prix du repas payé au traiteur fixé à 3,12 € TTC,*
- *charges de personnel : 6,83 €,*
- *autres charges (eau, électricité, gaz, amortissement du bâtiment, logiciel) : 2,57 €.*

- **ENFANTS ALLERGIQUES :**

Les cas d'allergies doivent être impérativement signalés à la Mairie lors de l'inscription, avec remise d'un certificat médical ainsi que le protocole à suivre en cas d'allergie et chacun des repas de l'enfant est prévu par la famille.

En remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2,49 € (tarif enfants domiciliés à Apprieu) et de 3,02 € (tarif enfants domiciliés à l'extérieur) ceci pour frais de garde.

- **SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL :**

Les familles des enfants présents en pause méridienne muni d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter de la somme de 2,49 € (tarif enfants domiciliés à Apprieu) et de 3,02 € (tarif enfants non domiciliés à Apprieu), ceci pour frais de garde.



PENALITES

Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au **restaurant scolaire** sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.

Prévenir au plus tôt le service périscolaire.

Si de tels désagréments devaient se produire régulièrement, les parents seront convoqués en Mairie par la commission des Affaires Scolaires, des sanctions pourront être prises.

Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.

Prévenir au plus tôt le service périscolaire.

Si de tels désagréments devaient se produire régulièrement, les parents seront convoqués en Mairie par la commission des Affaires Scolaires, des sanctions pourront être prises.

A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée.

- 1^{er} retard : pas de pénalité
- 2^{ème} retard : 5€
- 3^{ième} retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du logiciel Noé. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

En cas d'imprévu, avertissez obligatoirement le personnel des accueils périscolaires (voir coordonnées sur fiche à conserver).

Sans information du responsable légal ou en cas de doute, les agents ne laisseront pas partir l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée.



Si Quotient Familial non renseigné, tarif maximum appliqué.

En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif «enfants domiciliés à l'extérieur» sera alors appliqué.

INFORMATION :

Les employés communaux et les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu, bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial